

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 310 accordant à un Service d'Etat l'exonération de tous droits de mutation et de timbre exigibles sur un acte d'achat d'un immeuble.

n° 310

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
24 février 1962

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1962

Date du numéro
28 février 1962

VISAS

Vu le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Cote Française des somalis, notamment en son article 46-À

Vu l'arrêté n° 1533 du 31 décembre 1954, codifiant les textes applicables dans le Territoire de la Côte Française des Somalis en matière d'enregistrement et ce timbre, notamment en son article 70, § 2

Vu la demande de M. le Commandant de la Milice de la Côte Française des Somalis en date du 16 janvier 1962

Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 21 février 1962

A adopté dans sa séance du 24 février 1962 la délibération cont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — Est exonéré de tous droits de mutation et du Territoire sous le n° 794.

Le Président de la Commission Permanentede l'Assemblée Territoriale,OMAR KAMIL WARSAMA.Le Secrétaire de la Commission Permanentede l'Assemblée Territoriale,OMAR IBRAHIM HADOM.